



www.urtf.ch

**UNION ROMANDE
TAMBOURS ET FIFRES**

Règlement de Fête et de Concours

Février 2021

Table des matières

I. Principes généraux

Art. 1 Champ d'application

Art. 2 Les Fêtes romandes des Tambours et Fifres

Art. 3 Organisation

Art. 4 Compétences spéciales

II. Organisation

Art. 5 Organes

1. Comité d'organisation local
2. Comité central de l'URTF
3. Commissions musicales de l'URTF
4. Commission de vérification des comptes de l'URTF

Art. 6 Tâches du Comité central

Art. 7 Tâches du Comité d'organisation

1. Tâches générales
2. Tâches pour la direction des concours

Art. 8 Tâches des Commissions musicales

Art. 9 Direction des concours

Art. 10 Autres manifestations de la Fête

Art. 11 Relations publiques

III. Concurrents

Art. 12 Conditions de participation générales

Art. 13 Catégories des concours

IV. Conditions de concours

Art. 14 Programme des concours

Art. 15 Cartes de Fête

Art. 16 Listes des compositions de l'ASTF

Art. 17 Jury

Art. 18 Notation / Taxation

Art. 19 Bonification pour les sections tambours

Art. 20 Couronnes

V. Finances et comptabilité

Art. 21 Finances

Art. 22 Comptabilité

VI. Révision

Art. 23

VII. Dispositions finales

Règlement de Fête et de Concours de l'URTF

L'assemblée des délégués de l'URTF décide en application de l'art. 16 lit. f) des Statuts de l'URTF :

I. Principes généraux

Art. 1 Champ d'application

Ce règlement de fête et de concours s'applique aux fêtes et aux concours de l'Union romande des tambours et fifres (URTF).

Art. 2 Les fêtes romandes de tambours et fifres

¹ Les fêtes de l'URTF sont les « Fêtes romandes de tambours et fifres » (FRTF) et les « Fêtes romandes des jeunes tambours et fifres » (FRJTF).

² Une FRTF a lieu tous les quatre ans et dure en principe trois jours.

³ Une FRJTF a lieu tous les quatre ans, et dure en principe deux jours.

Art. 3 Organisation

¹ L'assemblée des délégués charge une ou plusieurs sociétés de l'URTF de l'organisation et de la réalisation des FRTF et des FRJTF.

² Si plusieurs sociétés de l'URTF sont chargées de la réalisation, un contrat réglant l'attribution des tâches et la répartition d'un éventuel bénéfice est conclu et porté à la connaissance du comité central.

³ La ou les sociétés mandatées pour la fête nomment un comité d'organisation qui organise et réalise la fête en collaboration avec le comité central et les commissions musicales ainsi qu'avec les autorités locales selon ce règlement.

Art. 4 Compétences spéciales

¹ En cas d'exception, des dispositions dérogatoires de ce règlement peuvent être décidées avec l'accord du comité central et des commissions musicales.

² A défaut d'une disposition ou d'une directive de ce règlement, les décisions sont prises par le comité d'organisation, le comité central, les commissions musicales et la direction des concours dans le cadre de leurs tâches et compétences.

II. Organisation

Art. 5 Organes

1. Comité d'organisation

¹ Le comité d'organisation travaille avec des commissions coopérant entre elles. En sont membres le président central ainsi que les chefs des commissions musicales de l'URTF. Au sein du comité, les chefs des commissions musicales ou leurs remplaçants ont la fonction de responsables et de directeurs des concours.

² Le comité d'organisation oriente son travail sur et selon les cahiers des charges et l'échéancier. Il peut également s'appuyer sur les rapports d'évaluation des organisateurs de fêtes précédentes et poursuivre le cas échéant leur développement.

2. Comité central de l'URTF

Le comité central met à disposition les cahiers des charges aux organisateurs de la fête. Il approuve les prix des cartes de fête et les finances d'inscriptions aux concours

3. Commissions musicales de l'URTF

¹ Les commissions musicales sont responsables du déroulement régulier et correct des concours. Les chefs des commissions musicales mettent en place la direction des concours.

² Dans toutes les matières qui concernent les parties musicales de la manifestation et le déroulement des concours, les instructions des commissions musicales lient le comité d'organisation.

Art. 6 Tâches du Comité central

Le comité central remplit les tâches suivantes :

- a) Surveillance du travail du comité d'organisation, du respect des statuts, de ce règlement ainsi que des cahiers des charges ;
- b) Mise à jour des cahiers des charges et remise au comité d'organisation ;
- c) Surveillance du «merchandising» et de la vente des enregistrements sonores et visuels ;
- d) Etablissement de la liste des invités d'honneur de l'URTF.

Art. 7 Tâches du comité d'organisation

¹ Le comité d'organisation remplit les tâches générales suivantes :

- a) Fixation de la date de la fête et des concours d'entente avec le comité central ;
- b) Etablissement du programme général de la fête selon les dispositions et avec l'accord du comité central et des commissions musicales ;
- c) Etablissement du budget général et éventuelle présentation au comité central ;
- d) Organisation du sponsoring ;
- e) Mise à disposition d'un site d'inscription avec le programme de concours ;

- f) Gestion et organisation des cartes de fête, des logements, de la restauration et des finances d'inscriptions aux concours ;
- g) Organisation et installation de la place de fête et du parcours du défilé ;
- h) Organisation de la remise de la bannière romande selon les directives du comité central ;
- i) Etablissement des contacts de relations publiques avec les médias (presse écrite, radio, télévision et internet) ;
- j) Publication du programme général de la fête et facturation des cartes de fête et des finances d'inscriptions aux concours (2 mois avant la fête) ;
- k) Envoi des cartes de fête et des livrets de fête après paiement de la part des participants (4 semaines avant la fête) ;
- l) Accueil et assistance du comité central et des membres du jury ainsi que réservation et organisation des logements et de la restauration du comité central, des membres des commissions musicales, des responsables des commissions musicales au bureau des calculs, des membres du jury et de tous les participants à la fête ;
- m) Organisation du transport des participants à la fête entre leurs logements et la place de fête dans les cas où la distance excède 20 minutes à pied ;
- n) Accueil et accompagnement des invités d'honneur ;
- o) Envoi des cahiers des charges actualisés pour les différentes commissions au comité central accompagné de statistiques concernant cartes des fêtes, logements, défilé et restauration.

² Le comité d'organisation remplit les tâches suivantes selon les directives des commissions musicales concernant les concours :

- a) Publication du programme et des conditions des concours aux sociétaires de l'URTF et autres membres d'associations régionales ;
- b) Détermination, réservation à temps et installation des places et locaux de préparation et de concours appropriées pour les concours individuels, de sections et de groupes pour tous les temps et du parcours des concours de marche selon les directives des commissions musicales (approbation par les commissions musicales) ;
- c) Mise à disposition d'un bureau des calculs avec équipement informatique, un responsable et une équipe de personnes compétentes selon les directives des commissions musicales ;
- d) Publication des horaires des concours et de tous les documents nécessaires selon les directives des commissions musicales ;
- e) Mise à disposition des speakers et, si nécessaire, des installations sonores sur les places de concours de sections et de sections mixtes et sur les places de finales ;
- f) Mise à disposition d'une salle pour le comité central, le jury, les commissions musicales et la direction des concours ;
- g) Organisation et installation des dépôts d'instruments appropriés et sécurisés ;
- h) Préparation d'une place appropriée à l'installation d'un atelier de réparation d'instruments d'entente avec les réparateurs d'instruments engagés ;
- i) Signalisation et marquage de toutes les places de préparation, de concours, de la place de fête et du parcours du défilé ;
- j) Fabrication des pancartes des noms des participants au défilé ;
- k) Fourniture des couronnes selon les directives des commissions musicales ;
- l) Fourniture des dons d'honneur pour les rangs 1 à 3 de chaque catégorie de concours, au minimum.

- m) Fourniture d'un prix souvenir pour chaque carte de fête commandée lors des fêtes des jeunes ;
- n) Organisation de la proclamation des résultats d'entente avec les commissions musicales ;
- o) Impression et envoi du rapport du jury au plus tard quatre mois après la Fête.

Art. 8 Tâches des commissions musicales

Les commissions musicales remplissent les tâches suivantes :

- a) Etablissement du programme des concours et éventuellement des conditions particulières des concours ;
- b) Fixation des horaires de passage ;
- c) Approbation des places et locaux de préparation, de concours ainsi que du parcours des concours de marche ;
- d) Constitution du jury, en collaboration avec les commissions musicales de l'ASTF ;
- e) Préparation, instruction et engagement du jury et établissement de son plan d'engagement ;
- f) Etablissement de toute la documentation pour le jury ;
- g) Contrôle du travail du bureau des calculs ;
- h) Fixation de l'horaire et du déroulement de la proclamation des résultats et lecture des résultats ;
- i) Rédaction du rapport du jury trois mois après la fête ;
- j) Suivi et contrôle des commandes des couronnes.

Art. 9 Direction des concours

¹ Les commissions musicales mettent à disposition du bureau des calculs un programme informatique adéquat ainsi qu'au moins une personne experte et instruite. Les frais de cette opération sont à la charge du comité d'organisation.

² La direction des concours surveille la planification, l'exécution et le déroulement des concours et le travail du bureau des calculs. Les décisions de la direction des concours sont sans appel.

Art. 10 Autres manifestations de la fête

Le cadre musical de la cérémonie officielle de la fête, la remise de la bannière, le défilé, éventuellement les marches en étoile ainsi que les autres manifestations communes dépendent du comité d'organisation d'entente avec le comité central et les commissions musicales.

Art. 11 Relations publiques

¹ La commission responsable des relations publiques du comité d'organisation, le comité central et les commissions musicales s'occupent ensemble des médias. Les représentants des médias sont renseignés par :

- a) le comité d'organisation sur l'organisation générale de la fête ;
- b) comité central sur les sujets concernant l'URTF ;
- c) les commissions musicales et la direction des concours sur les sujets musicaux.

² Le comité d'organisation installe un bureau d'information central.

³ Le comité d'organisation recueille, pour le comité central, tous les articles de presse et toutes les contributions des médias concernant la Fête.

III. Les concurrents

Art. 12 Conditions de participation générales

¹ Seuls les sociétaires de l'URTF et leurs membres peuvent participer à la FRTF et à la FRJTF. Des associations ou/et groupes apparentés et leurs membres peuvent participer à la FRTF et à la FRJTF sur invitation du comité central.

² Des membres d'autres fédérations régionales de l'ASTF peuvent participer aux FRTF et aux FRJTF dans les mêmes catégories de participation sous « invités ».

³ Les classements sont, en principe, établis séparément pour les concurrents romands et pour les concurrents « invités ». Toutefois, les commissions musicales peuvent décider de réunifier certains classements.

⁴ Les sociétés ou groupes membres de l'URTF ne sont admis à la FRTF dans les concours de sections S1, S2 et S3 qu'avec une seule formation, et dans une seule catégorie, excepté dans les concours de groupes

⁵ Les membres de plusieurs sociétés ou groupes ne sont admis que dans une seule formation dans la même catégorie. Peuvent faire exception à cette règle sur décision des commissions musicales ou de la direction des concours les directeurs de sections ou de groupes pour autant que les horaires permettent de tels engagements multiples.

⁶ En cas de participation de plusieurs formations de la même société ou du même groupe dans les concours de groupes à la FRJTF, les concurrents ne sont admis que dans une de ces formations.

⁷ La participation multiple aux concours individuels dans la même catégorie d'instrument (tambour, piccolo bâlois, Natwärisch, fifre ancien, clairon) n'est pas admise.

⁸ Les membres du jury en fonction ne sont admis comme directeurs de section ou de groupe ainsi que comme concurrents individuels que pour autant que l'horaire de leur engagement comme juge le permette et qu'ils n'exercent pas cette fonction dans ladite catégorie de concours.

⁹ Les participants aux concours reconnaissent par leur inscription les dispositions impératives du règlement de Fête et de concours ainsi que des conditions de participation. Ils s'engagent à participer aux manifestations communes prévues par le programme de la fête.

¹⁰ Les sociétés et groupes s'engagent à prendre, pour la durée de leur participation, des cartes de fête du type correspondant pour tous leurs participants à la fête.

Art. 13 Catégories de concours

¹ Les catégories de concours à la **FRTF** sont :

1. Concours individuel

a)	T1	Tambours
b)	T1J	Tambours juniors jusqu'à 19 ans
c)	T2	Tambours de 20 à 41 ans
d)	T2J	Tambours juniors de 16 à 19 ans
e)	T3	Tambours de 20 à 41 ans
f)	TM	Tambours minimes jusqu'à 15 ans
g)	TV1	Tambours vétérans à partir de 42 ans
h)	TV2	Tambours vétérans à partir de 50 ans
i)	P	Piccolos bâlois
j)	PJ	Piccolos bâlois juniors jusqu'à 19 ans
k)	PV1	Piccolos bâlois vétérans à partir de 42 ans
l)	PV2	Piccolos bâlois vétérans à partir de 50 ans
m)	PM	Piccolos bâlois minimes jusqu'à 15 ans
n)	N	Natwärisch
o)	NJ	Natwärisch juniors jusqu'à 19 ans
p)	NV1	Natwärisch vétérans à partir de 42 ans
q)	NV2	Natwärisch vétérans à partir de 50 ans
r)	NM	Natwärisch minimes jusqu'à 15 ans
s)	FA	Fifres anciens
t)	FAJ	Fifres anciens juniors jusqu'à 19 ans
u)	FAV1	Fifres anciens vétérans à partir de 42 ans
v)	FAV2	Fifres anciens vétérans à partir de 50 ans
w)	FAM	Fifres anciens minimes jusqu'à 15 ans
x)	C	Clairons
y)	CJ	Clairons juniors jusqu'à 19 ans
z)	CV1	Clairons vétérans à partir de 42 ans
aa)	CV2	Clairons vétérans à partir de 50 ans
ab)	CM	Clairons minimes jusqu'à 15 ans

Est déterminant pour la catégorie d'âge l'âge au 31 décembre de l'année du concours. Une fois la formation de musique militaire commencée, la participation aux concours junior est exclue.

2. Concours de sections mixtes

a)	TP	Tambours et Piccolos bâlois
b)	TN	Tambours et Natwärisch
c)	TC	Tambours et Clairons
d)	TFA	Tambours et Fifres anciens
e)	TPer	Tambours Percussions

3. Concours de sections

- | | | |
|----|-----------|--------------------------|
| a) | S1 | Sections Tambours |
| b) | S2 | Sections Tambours |
| c) | S3 | Sections Tambours |
| d) | SJ | Sections Tambours junior |
| e) | SP | Sections Piccolos bâlois |
| f) | SC | Sections Clairons |

4. Concours de groupes

- | | | |
|----|-------------|----------------------------------|
| a) | GN | Groupes Natwärisch |
| b) | GFA | Groupes Fifres anciens |
| c) | GVT | Groupes Vétérans Tambours |
| d) | SDTP | SoloDuo Tambour / Piccolo bâlois |
| e) | SDTN | SoloDuo Tambour / Natwärisch |
| f) | SDTA | SoloDuo Tambour / Fifre Ancien |
| g) | SDTC | SoloDuo Tambour / Clairon |

² Les catégories de concours à la **FRJTF** sont :

1. Concours individuels

- | | | |
|----|------------|-------------------------|
| a) | T1J | Tambours juniors 1 |
| b) | T2J | Tambours juniors 2 |
| c) | TM | Tambours minimes |
| d) | PJ | Piccolos bâlois juniors |
| e) | PM | Piccolos bâlois minimes |
| f) | FAJ | Fifres anciens juniors |
| g) | FAM | Fifres anciens minimes |
| h) | CJ | Clairons juniors |
| i) | CM | Clairons minimes |

Est déterminant pour la catégorie d'âge l'âge au 31 décembre de l'année du concours selon le programme de concours. Une fois la formation de musique militaire commencée, la participation aux concours de la FRJTF est exclue.

2. Concours de sections mixtes

- | | | |
|----|-------------|-----------------------------|
| a) | TP | Tambours et Piccolos bâlois |
| b) | TFA | Tambours et Fifres anciens |
| c) | TC | Tambours et Clairons |
| d) | Tper | Tambours Percussions |

3. Concours de sections

- | | | |
|----|-----------|---------------------|
| a) | S1 | Sections Tambours 1 |
| b) | S2 | Sections Tambours 2 |
| c) | S3 | Sections Tambours 3 |

4. Concours de groupes

- | | | |
|----|-------------|----------------------------------|
| a) | GP | Groupes Piccolos bâlois |
| b) | GFA | Groupes Fifres anciens |
| c) | GC | Groupes Clairons |
| d) | SDTP | SoloDuo Tambour / Piccolo bâlois |
| e) | SDTN | SoloDuo Tambour / Natwärisch |
| f) | SDTA | SoloDuo Tambour / Fifre Ancien |
| g) | SDTC | SoloDuo Tambour / Clairon |

Est déterminant pour la catégorie d'âge l'âge au 31 décembre de l'année du concours selon le programme de concours. Une fois la formation de musique militaire commencée, la participation aux concours de la FRJTF est exclue.

³ En cas d'inscriptions insuffisantes, les commissions musicales peuvent décider de réunir plusieurs catégories ou d'en supprimer. Le nombre minimal de participation par catégorie est précisé dans le programme de concours pour chaque fête.

IV. Conditions de concours

Art. 14 Programme des concours

¹ Les programmes de concours sont établis par les commissions musicales spécialement pour chaque FRTF et FRJTF et portés à la connaissance des sociétaires de l'URTF et des membres des fédérations régionales invités.

² Par leur inscription, les concurrents reconnaissent la validité des programmes de la fête et des concours ainsi que des dates, délais et horaires établis.

Art. 15 Cartes de fête

¹ Les concurrents individuels, les sociétés et groupes membres s'engagent à prendre pour eux-mêmes respectivement pour tous leurs participants à la fête des cartes du type correspondant pour la durée de leur présence.

² Les cartes de fête donnent droit à toutes les entrées, aux logements, au prix souvenir (pour la fête des jeunes) et à la restauration ainsi qu'à l'insigne de la fête.

³ En cas de retrait de leur inscription les sociétés, groupes et concurrents individuels doivent s'acquitter des frais auprès du comité d'organisation. Les finances d'inscription aux concours déjà payées ne sont pas remboursées. Le montant remboursé pour les cartes de fête rendues est du domaine du comité d'organisation.

Art. 16 Listes des compositions de l'ASTF

Ne peuvent être présentées lors des FRTF et FRJTF que les compositions comprises ou classées dans les listes des compositions de l'ASTF en vigueur.

Art. 17 Jury

¹ Les CM de l'URTF sont responsables de la constitution du jury. L'instruction continue du jury se fera en cours de jury annuels auxquels tous les juges de l'ASTF seront convoqués, sous la responsabilité technique des commissions musicales de l'ASTF.

² La participation aux cours de jury est obligatoire pour tous les membres du jury engagés. Les commissions musicales décident de l'engagement des juges n'ayant pas participé aux cours.

³ Tous les membres du jury ont les frais de voyage remboursés selon le règlement de frais de l'ASTF et ont droit au logement et à la restauration pour la durée de leur présence selon leur engagement à la fête. Cela s'applique également aux membres du jury en réserve.

⁴ Les membres du jury ont droit, pour leur engagement lors d'une fête, à une indemnité selon le règlement des frais de l'ASTF. Cela ne s'applique pas aux membres du jury en réserve.

Art. 18 Notation - Taxation

¹ La notation se fait selon les règles et sur la base des tables de taxation et de déduction en vigueur à l'ASTF.

² Les concurrents reconnaissent par leur inscription la validité du système de taxation appliqué par le jury ainsi que les mentions et les notes attribuées.

³ Les notations du jury sont définitives et ne peuvent être contestées. Les litiges ne relevant pas d'une disposition réglementaire ou autre sont tranchés définitivement par la direction des concours.

Art. 19 Bonification pour les sections tambours

Dans les concours des sections tambours une bonification d'un dixième de point est accordée et additionnée à la note totale pour chaque tambour actif participant (à l'exception du directeur) avec, toutefois, un maximum de 2,5 points. Si le nombre de participants varie, seul le chiffre le plus bas est pris en compte.

Art. 20 Couronnes

¹ Sont décernées les couronnes suivantes lors de la **FRTF** :

1. Concours individuels

a)	T1	35% couronne de laurier avec 4 feuilles or
b)	T1J	35% couronne de laurier avec 4 feuilles or
c)	T2	35% couronne de laurier avec 4 feuilles argent
d)	T2J	35% couronne de laurier avec 4 feuilles argent
e)	T3	35% couronne de laurier
f)	TM	35% couronne de laurier
g)	TV1	35% couronne de laurier avec 4 feuilles argent
h)	TV2	35% couronne de laurier avec 4 feuilles argent
i)	P	35% couronne de laurier avec 4 feuilles or
j)	PJ	35% couronne de laurier avec 4 feuilles or
k)	PV1	35% couronne de laurier avec 4 feuilles argent
l)	PV2	35% couronne de laurier avec 4 feuilles argent
m)	PM	35% couronne de laurier
n)	N	35% couronne de laurier avec 4 feuilles or
o)	NJ	35% couronne de laurier avec 4 feuilles or
p)	NV1	35% couronne de laurier avec 4 feuilles argent
q)	NV2	35% couronne de laurier avec 4 feuilles argent
r)	NM	35% couronne de laurier
s)	FA	35% couronne de laurier avec 4 feuilles or
t)	FAJ	35% couronne de laurier avec 4 feuilles or
u)	FAV1	35% couronne de laurier avec 4 feuilles argent
v)	FAV2	35% couronne de laurier avec 4 feuilles argent
w)	FAM	35% couronne de laurier
x)	C	35% couronne de laurier avec 4 feuilles or
y)	CJ	35% couronne de laurier avec 4 feuilles or
z)	CV1	35% couronne de laurier avec 4 feuilles argent
aa)	CV2	35% couronne de laurier avec 4 feuilles argent
ab)	CM	35% couronne de laurier

2. Concours de sections mixtes

a)	TP	Couronne de laurier de section avec feuilles or
b)	TN	Couronne de laurier de section avec feuilles or
c)	TFA	Couronne de laurier de section avec feuilles or
d)	TC	Couronne de laurier de section avec feuilles or
e)	TPer	Couronne de laurier de section avec feuilles or

3. Concours de sections

a)	S1	Couronne de laurier de section avec feuilles or
b)	S2	Couronne de laurier de section avec feuilles argent
c)	S3	Couronne de laurier de section
d)	SJ	Couronne de laurier de section

- e) **SP** Couronne de laurier de section avec feuilles or
- f) **SC** Couronne de laurier de section avec feuilles or

4. Concours de groupes

- a) **GN** Couronne de laurier de sections avec feuilles argent
- b) **GFA** Couronne de laurier de sections avec feuilles argent
- b) **GVT** -
- d) **SDTP** 30% reçoivent un prix
- e) **SDTN** 30% reçoivent un prix
- f) **SDTA** 30% reçoivent un prix
- g) **SDTC** 30% reçoivent un prix

² Lors de la FRTF, les vainqueurs Romands des concours T1, P, N, C, S1, SP, SC, TP, TC, TFA et TN sont champions de la Fête de leur instrument.

³ Les couronnes suivantes sont décernées lors de la **FRJTF** :

1. Concours individuels

- a) **T1J** 35% couronne de laurier avec 4 feuilles or
- b) **T2J** 35% couronne de laurier avec 4 feuilles argent
- c) **TM** 35% couronne de laurier
- d) **PJ** 35% couronne de laurier avec 4 feuilles or
- e) **PM** 35% couronne de laurier
- f) **FAJ** 35% couronne de laurier avec 4 feuilles or
- g) **FAM** 35% couronne de laurier
- h) **CJ** 35% couronne de laurier avec 4 feuilles or
- i) **CM** 35% couronne de laurier

2. Concours de sections mixtes

- a) **TP** Couronne de laurier de section avec feuilles or
- b) **TFA** Couronne de laurier de section avec feuilles or
- c) **TC** Couronne de laurier de section avec feuilles or
- d) **TPer** Couronne de laurier de section avec feuilles or

3. Concours de sections

- a) **S1** Couronne de laurier de section avec feuilles or
- b) **S2** Couronne de laurier de section avec feuilles argent
- c) **S3** Couronne de laurier de section

4. Concours de groupes

- a) **GP** Couronne de laurier de sections avec feuilles argent
- b) **GFA** Couronne de laurier de sections avec feuilles argent
- c) **GC** Couronne de laurier de sections avec feuilles argent

d)	SDTP	30% reçoivent un prix
e)	SDTN	30% reçoivent un prix
f)	SDTA	30% reçoivent un prix
g)	SDTC	30% reçoivent un prix

⁴ Lors de la FRJTF les vainqueurs dans les concours T1J, PJ, CJ, TP, TFA, TC, S1, GP, GFA et GC sont champions de la fête de leur instrument.

⁵ Chaque société, groupe ou groupe mixte participant à plusieurs concours n'aura droit qu'à la meilleure des distinctions obtenues.

⁶ Chaque société ou groupe reçoit un diplôme pour chacune des catégories dans laquelle elle ou il a concouru. Le diplôme indique la catégorie, le rang atteint et le nombre de points attribués. Il est signé par le président du comité d'organisation et les chefs des commissions musicales concernées.

V. Finances et comptabilité

Art. 21 Finances

¹ Les cartes de fête (insigne de la fête et banquet) pour les invités d'honneur, les membres d'honneur de l'URTF ainsi que pour les représentants des médias sont à la charge du comité d'organisation.

² Les frais des cours du jury préparatoires au concours pour le nombre des juges engagés sont à la charge l'ASTF. Ils comprennent notamment les frais de voyage et de repas de tous les participants selon le règlement de frais de l'ASTF.

³ Le comité d'organisation verse à l'URTF, après la FRTF, un montant fixe de Fr. 3'000.-.

⁴ Le comité d'organisation verse à l'URTF, après la FRJTF, un montant fixe de Fr. 2'000.-.

⁵ La remise du drapeau romand est à la charge du comité d'organisation de la fête précédente pour ce qui est des frais de leur délégation. Le comité d'organisation prévoit les provisions à cet effet.

Art. 22 Comptabilité

¹ L'organisation mandatée (art. 3 al. 1 et 2) réalise la FRTF ou la FRJTF à son compte. L'URTF ne donne aucune garantie de déficit.

VI. Révision

Art. 23

La révision totale ou partielle de ce règlement pourra être décidée par l'assemblée des délégués de l'URTF sur requête du comité central, des commissions musicales ou d'au moins 20 sociétaires ou groupes membres de l'URTF. Les demandes de révision doivent être adressées par écrit au comité central dans les délais (art. 17 al. 3 des Statuts de l'URTF).

VII. Dispositions finales

Les règlements de fête du 1^{er} février 1992, du 4 février 2006, du 3 février 2018 sont abrogés. Le présent règlement de fête et de concours est approuvé par l'assemblée des délégués de l'URTF du 6 février 2021 et mis en vigueur avec effet immédiat.

Nyon, le 6 février 2021

Le président de l'URTF
Lionel RENAUD

Le chef de la commission tambour
Grégoire TRINCHERINI

Le chef de la commission fifre
Etienne KÜNG